



Demande individuel de formation

Par **Misterfr**, le **03/01/2011** à **19:43**

Bonsoir,

Est ce qu'une lettre de demande de DIF sans intitulé de formation, de prix, de date et de lieux est automatiquement accepter après non réponse de + de 1 mois de l'employeur. (Lettre en AR)

Lettre:

Dans le cadre la loi du 04 mai 2004, je désire mettre en œuvre mon droit individuel à la formation, je souhaite utiliser mon capital d'heures disponible au titre du D.I.F.

Cdlt

Par **P.M.**, le **03/01/2011** à **20:03**

Bonjour,

Vous risquez de vous heurter à une incertitude de principe car je ne vois pas ce que peut donner une acceptation tacite d'une formation indéfinie...

[citation]**La demande du salarié**

La loi ne précise pas les modalités de la demande. En toute logique, elle doit s'effectuer par écrit en indiquant les informations nécessaires à l'employeur pour qu'il se prononce sur cette demande (formation envisagée, durée...). Aucun délai n'est prévu par la loi pour formuler la demande, mais le salarié doit s'y prendre suffisamment à l'avance sachant que l'employeur dispose d'un délai d'un mois pour répondre. D'ailleurs, des accords collectifs peuvent prévoir des délais pour présenter cette demande.

[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)

Par **Misterfr**, le **03/01/2011** à **20:10**

Merci pour votre retour,